



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

maîtres auxiliaires

Question écrite n° 43170

Texte de la question

M. Bernard Cazeneuve appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur la situation des maîtres auxiliaires de l'enseignement du second degré. Afin de lutter contre le travail précaire au sein de la fonction publique, l'Etat a mis en place un dispositif, dit Perben, de résorption de l'auxiliariat. Ainsi, dans l'Education nationale, les maîtres auxiliaires étaient assurés d'être réembauchés chaque année pendant quatre années, le temps pour eux de passer les concours réservés et d'intégrer le corps enseignant. Le dispositif Perben devra prendre fin en septembre 2000, les maîtres auxiliaires n'ayant pas encore obtenu de concours s'inquiètent du sort qui leur sera réservé à la rentrée prochaine. Les responsables du SNES lui ont fait part de leur souhait que tous les maîtres auxiliaires intègrent directement la deuxième année d'IUFM sur la base d'une liste d'aptitude et donc sans concours en commençant par les plus anciens. Si cette solution n'était pas retenue, il serait utile, devant les résultats relatifs du dispositif Perben, que le réemploi des maîtres auxiliaires soit assuré pour l'avenir et les concours réservés maintenus. Il reste en effet, à l'heure actuelle, pour ne prendre que l'exemple de l'Académie de Caen, 500 maîtres auxiliaires contre 840 en poste en septembre 1996, auxquels s'ajoutent 250 contractuels et vacataires. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui indiquer quelle mesure il envisage de prendre afin de permettre l'intégration de ces personnels au sein de la fonction publique. Il tient également à lui préciser que, si l'on souhaite mener un plan de résorption de l'auxiliariat à son terme, l'embauche de titulaires sur zone de remplacement est la seule solution à retenir par le ministère.

Texte de la réponse

La décision de réemploi des maîtres auxiliaires déjà garantis d'emploi depuis trois ans et donnant satisfaction sur le plan pédagogique sera maintenue à l'occasion de la prochaine rentrée. Il n'est pas envisagé de proroger le dispositif relatif aux concours réservés, mis en place par le législateur pour une durée maximum de quatre ans, c'est-à-dire jusqu'à la session 2000. Le ministère de l'éducation nationale s'emploie à faciliter l'accès des maîtres auxiliaires des établissements d'enseignement du second degré à la titularisation. Ainsi, près de 18 000 maîtres auxiliaires auront été titularisés depuis la rentrée 1997. En ce qui concerne l'académie de Caen, la politique de résorption de l'emploi précaire a permis de passer de 648 maîtres auxiliaires en octobre 1997 (première année de mise en oeuvre de la décision de réemploi des maîtres auxiliaires) à 395 en octobre 1999. D'autres solutions statutaires destinées à faciliter la titularisation au sein du ministère de l'éducation nationale sont en cours d'élaboration, dont une adaptation des épreuves des concours internes ouverts notamment aux enseignants non titulaires et visant à prendre davantage en compte les qualités pédagogiques des candidats. Enfin, la situation des maîtres auxiliaires qui ne peuvent se présenter à aucun concours de recrutement, faute de diplôme suffisant, est examinée avec une attention particulière. Ces actions s'inscriront dans un plan d'ensemble de résorption de l'emploi précaire à l'éducation nationale.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Cazeneuve](#)

Circonscription : Manche (5^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 43170

Rubrique : Enseignement secondaire : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale

[Date\(s\) clé\(s\)](#)

Question publiée le : 13 mars 2000, page 1560

Réponse publiée le : 7 août 2000, page 4698